

P



## Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

\*19029036\*

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charleroi

1 5 FEV. 2019

Greffe Groffiel

N° d'entreprise : 0720.770.475 Dénomination

(en entier): ALD Construct

Forme juridique : SOCIÉTÉ EN COMMANDITÉ SIMPLE

Siège: Rue des Cayats 4, 6001 Charleroi

Objet de l'acte : Constitution

Le 01 décembre l'an 2018 a été décidé de constituer une société prenant la forme d'une société en commandite simple:

La société est créée sous le nom " ALD Construct " ayant le siège social à Rue des Cayats 4, 6001 Charleroi et le capital social est de 1000 €, constitué de 100 parts sans valeur nominale.

L'associé commandité fait en total un apport de 980 € par un versement dans la caisse de la société et pour lequel il obtient 98 parts sans valeur nominale en total, selon la répartition décrite ci-dessus. Les associé commandités sont solidairement responsable et sans limite des dettes de la société. L'associé commanditaire fait un apport de 20 € par un versement dans la caisse de la société et pour lequel il obtient 2 parts sans valeur nominale. La responsabilité de l'associé commanditaire est limitée à concurrence de son apport dans la société.

La société dispose ainsi d'une capacité de 1000 euro.

Objet social:

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à : -Tous travaux de construction, d'aménagement de toiture, revêtement de soi et autres, restauration, d'entretien, de transformation d'immeubles ainsi que le rejointage, sablage de façades, sablage industriel.

Tous travaux de terrassement, l'aménagement de parcs et jardins, le placement de clôtures; Tous travaux de jardinage; Entreprise générale de construction (gros œuvre et mis sou toit) et notamment la coordination des sous-traitants. L'entreprise de travaux d'égouts; L'entreprise de travaux de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art; Tous travaux hydrauliques, de drainage, pose de câbles et canalisations diverses, tuyauteries industrielles; Travaux de route et construction d'ouvrage d'art non métalliques, travaux de voies ferrées, signalisation routière; Isolation thermique et acoustique. Déblayage de chantiers; Constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques; Tous travaux de plafonnage, travail de la pierre de taille, de marbrerie, charpenterie, menuiserie et menuiserie métallique, chauffage central, installations sanitaires, plomberiezinguerie.

- Tous les travaux dans le domaine de la décoration interne et externe d'immeubles ; Tous les travaux dans le domaine du bois et de la charpenterie ; Tous les travaux dans le domaine de la vitrerie, portes et fenêtres ; Commerce de détail de matériaux de construction ; Toutes activités relatives à la construction ; Les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de travaux de parachèvement ou la coordination de ceux-ci lors de leur exécution par sous-traitance, les activités d'intermédiaire commercial sauf le oourtage en assurances ; Le nettoyage de bâtiments, tels que bureaux, appartements.

Nettoyage et entretien, en règle générale, de tous immeubles professionnels ou privés, et de biens meubles, ainsi que le négoce de produits d'entretien, la location de matériel de nettoyage, la location et le nettoyage d'habits de travail, de tous vêtements, ainsi que de tapis ; Elle peut accomplir, tant en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ;Elle peut acquérir touts biens immobiliers ou mobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct avec l'objet de la société.

- La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché; La société peut réaliser son objet aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, de toutes indiquer et façons qui elle jugerait arranger le mieux.

L'énumération susmentionnée est explicative et non-restrictive, pour que la société puisse affirmer toutes actes qui commettent peuvent aussi contribuer à la réalisation de son objet social.

La société ne peut pas faire des actes de l'administration de capacité ou faire le conseil de placement visés aux lois et arrêté royale décidant nullement sur les opérations financières et les marchés financiers et au sujet de l'administration de capacité et le conseil de placement.

La société est créée pour une durée indéterminée avec date d'entrée à partir du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif aux greffes du tribunal de commerce compétent. L'exercice se termine au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute à partir du présent dépôt jusqu'au 31 décembre 2019.

Les fondateurs expliquent également que la société reprend tous les contrats établis et signés en son nom jusqu'à présent conformément aux dispositions du code des sociétés.

L'assemblée générale est tenue le 16 juin de chaque année à 18.00 heures au siège social ou à chaque endroit en Belgique indiqué par le gérant dans les convocations et adressées au minimum 15 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Le solde positif des comptes annuels, après déduction de tous frais et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. L'assemblée générale décidera à la majorité des voix de l'utilisation du bénéfice, pour autant que sa destination ne soit pas contraire aux dispositions légales et aux dispositions du règlement intérieur.

En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, par le ou les actionnaires commandités en exercice, ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments. Apres réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associes dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

La société étant ainsi créée, l'associé commandité a décidé de nommer en tant que gérant non rémunéré de la société et ce pour une durée indéterminée :

Mr.ANDERCAU George, Rue des Cayats 4, 6001 Charleroi ;

Mr. IONESCU Cristian, Rue Alexandre Pierrard 40 / 1er et, 1070 Anderlecht;

Chaque gérant représente seul la soolété à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le gérant

Mr.ANDERCAU George

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature